

***POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT À L'EAU
EN TANT QUE DROIT HUMAIN***

UNE PLATE-FORME POUR ORGANISER LA MOBILISATION

DOCUMENT PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ À PARTIR DES DISCUSSIONS
DU GROUPE DE TRAVAIL « DROIT À L'EAU — DROIT HUMAIN »
ANIMÉ PAR PASCAL HERREN ET BASTIENNE JOERHEL
BERNE / LAUSANNE, JANVIER 2005

DISCUTÉ ET AMENDÉ DANS L'ATELIER N°1 DU FAME 2005
GENÈVE, 18 MARS 2005

SOMMAIRE

<i>Le droit à l'eau est un droit humain, de la rhétorique à la pratique</i>	page 2
A. LA JUSTICIABILITÉ POUR TOUS, OBJECTIFS, PRINCIPES, CHAMPS D'APPLICATION	3
Pour sortir du droit mou, le droit à l'eau doit être justiciable Personne ne peut vivre sans eau, besoin d'une protection universelle du droit à l'eau Par où et par qui commencer, comment faire face à l'urgence	
B. PISTES D' ACTIONS PRIORITAIRES, LA COMPLÉMENTARITÉ DES STRATÉGIES GLOBALE ET LOCALE	5
Stratégie globale – une vision à long terme et des étapes intermédiaires	
1.1. Une Convention à long terme 1.2. Un mécanisme de justiciabilité à moyen terme 1.3. Responsabiliser les entreprises sans déresponsabiliser les États	
Stratégie locale – la mobilisation des acteurs locaux puis nationaux et une observation indépendante du terrain	
2.1. Un Contrat mondial pour les acteurs locaux 2.2. Législations et plans d'action nationaux 2.3. Un travail indépendant sur le terrain	
C. POUR UN SUIVI MÉTHODIQUE DU PLAN, VERS UN OBSERVATOIRE MONDIAL	8
Développer le réseau, construire à partir de ce qui existe Centraliser l'information, un service utile pour tous Agir sur l'agenda international, des interventions au bon moment Évaluer les progrès, pour ne pas faire fausse route Un Comité directeur et une coordination pour assurer le suivi	
RAPPORT DE L'ATELIER N°1 « L'EAU, DROIT HUMAIN »	10

Le droit à l'eau est un droit humain, de la rhétorique à la pratique

Plus d'un milliard d'êtres humains n'ont pas accès à l'eau potable et plus de deux milliards de personnes n'ont pas accès à des systèmes d'assainissements suffisants. Ces conditions de vie ont pour conséquence que, chaque année, plus de deux milliards d'êtres humains tombent malades parce qu'ils ont consommé de l'eau insalubre et 2,2 millions d'hommes, de femmes et d'enfants en meurent.

Cette situation n'est pas due à la fatalité. La discrimination exercée sur certaines communautés marginalisées et l'incurie politique sont, la plupart du temps, à l'origine de ce phénomène lié à l'extrême pauvreté. Cette injustice sociale peut être combattue efficacement notamment par les instruments de défense et de promotion des droits humains.

La prise de conscience collective de cette injustice sociale et des moyens qui existent pour la faire reculer doit nous permettre de générer une mobilisation de chacun des acteurs clés de cet enjeu. Commençons par nous mobiliser nous-mêmes, membres actifs de la société civile. Ce document de travail, élaboré au sein d'un groupe constitué pour l'occasion, offre des pistes de réflexions et des propositions concrètes pour l'adoption d'un plan d'action par *Fame 2005*.

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE FAME 2005

Le Forum alternatif mondial de l'eau organisé à **Genève (Suisse) en mars 2005** s'est inscrit dans la continuité des nombreuses actions menées depuis quelques années en tous pays et sur tous les continents par divers mouvements associatifs.

Bien que ces groupes n'ont pas tous les mêmes stratégies d'action et interviennent dans différents domaines d'activité de façon autonome et diversifiée, ils partagent tous cette conviction fondamentale qu'il **existe des solutions** aux problèmes de l'eau et s'engagent à chercher, proposer et mettre en oeuvre **des institutions et des politiques alternatives**.

Tous adhèrent aux **quatre principes fondateurs du Forum alternatif mondial de l'eau** tels qu'ils ont été définis lors d'une première rencontre organisée en mars 2003 à Florence (Italie), à savoir que:

- L'accès à l'eau est un droit humain fondamental
- L'eau est un bien commun de l'humanité dont nul ne peut s'approprier
- La gestion de l'eau doit être démocratique à tous les niveaux
- Le financement nécessaire de l'eau doit être assuré collectivement

À Genève, le second Forum alternatif mondial de l'eau avait comme priorité et ambition d'approfondir les voies stratégiques et tactiques de la mise en oeuvre de ces principes et de formuler les plans d'action qui permettront de les traduire dans les réalités concrètes et quotidiennes.

A. LA JUSTICIABILITÉ POUR TOUS: OBJECTIFS, PRINCIPES, CHAMPS D'APPLICATION

Objectifs de ce plan d'action

Pour sortir du droit mou, le droit à l'eau doit être justiciable

Ce plan d'action a pour objectif de renforcer, par une mobilisation efficace de la société civile, la reconnaissance universelle du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement et promouvoir sa mise en œuvre effective pour que chacun puisse exercer ce droit fondamental sans discrimination y compris en temps de conflits armés.

La mise en pratique de la justiciabilité du droit à l'eau au niveau national, continental et international représente l'aboutissement ultime de la mobilisation souhaitée autour de ce plan d'action. On ne pourra, en effet, véritablement parler de mise en œuvre effective du droit à l'eau que lorsque des individus pourront revendiquer l'application de ce droit devant des tribunaux de leur pays ou devant des juridictions continentales ou internationales qui auront le pouvoir de rendre des décisions obligatoires.

La société civile qui est appelée à soutenir directement ce plan d'action devrait regrouper toutes les personnes et organisations luttant pour que soient garantis les besoins essentiels de chacun et la dignité humaine en général. Sont notamment visés, les organisations non gouvernementales humanitaires, ainsi que celles qui sont actives dans le développement durable, les droits humains ou la protection de l'environnement, les associations de consommateurs et les syndicats de travailleurs. Il nous faut réunir les organisations locales, nationales, continentales et internationales.

Nous pensons que les partis politiques ont un autre rôle à jouer que celui de la société civile visée ici. Les partis politiques ont naturellement pour but d'exercer, à un moment donné, la puissance publique. A ce titre, leur responsabilité n'est pas la même que celle des organisations non gouvernementales. Dès lors qu'un parti politique accède au pouvoir étatique, il doit promulguer des politiques qui mettent en œuvre le droit à l'eau et les droits humains en général. La société civile soutenant ce plan d'action doit être en mesure, en tout temps, de critiquer les actes de n'importe quel parti politique arrivé au pouvoir qui ne mettrait pas en application les principes que nous défendons. La société civile amenée à reprendre à son compte ce plan d'action se doit d'être impartiale. Son action n'en sera que plus crédible et le public la soutiendra avec plus de force.

Les personnes et les organisations adhérant aux principes, aux objectifs et à la stratégie de ce plan d'action ont la possibilité de s'en servir comme d'une plate-forme qui pourra guider une coalition solide rassemblant les efforts de tous.

Principes

Personne ne peut vivre sans eau

Besoin d'une protection universelle du droit à l'eau

Un avis largement partagé consiste à désigner l'Observation générale n°15 publiée en 2003 par le Comité de l'ONU pour les droits économiques, sociaux et culturels comme le texte de référence universelle qui décrit le mieux les principes et la définition du droit à l'eau.

Pour le Comité, le droit à l'eau est implicitement reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. Le Comité rappelle ainsi que « l'eau est une ressource naturelle limitée et un bien public; elle est essentielle à la vie et à la santé. Le droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne. Il est une condition préalable à la réalisation des autres droits de l'homme ».

D'après l'Observation générale n°15 « le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun. Une quantité adéquate d'eau salubre est nécessaire pour prévenir la mortalité due à la déshydratation et pour réduire le risque de transmission de maladies d'origine hydrique ainsi que pour la consommation, la cuisine et l'hygiène personnelle et domestique ».

Les indicateurs de l'Organisation Mondiale de la Santé permettent de compléter la définition de l'observation générale n°15 par des critères mesurables. L'OMS calcule, par exemple, qu'un ménage qui se trouve à plus de 1 km ou 30 minutes de trajet du prochain point d'eau ne pourra puiser, en moyenne, que moins de 5 litres d'eau salubre par jour et par personne appartenant à ce ménage. Cette trop grande distance ne permet pas d'assurer les besoins de consommation et d'hygiène minimale. Ces deux besoins fondamentaux ont le plus de chance d'être satisfaits avec un minimum de 40 à 50 litres d'eau salubre par personne et par jour.

D'autres instruments internationaux ont abordé la question du droit à l'eau comme la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes de 1979 ou la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. D'autres textes encore l'ont incorporé sous l'angle de l'environnement ou du développement durable lors des Sommets mondiaux de Rio en 1992 ou de Johannesburg en 2002. La réduction de moitié de la proportion des personnes n'ayant pas accès à de l'eau potable de qualité et à un système d'assainissement minimal d'ici à 2015 est prévue dans les objectifs du millénaire issus de la Déclaration du Millénaire de l'ONU de 2000. Tous ces instruments constituent un matériel de base important mais pas suffisant pour promouvoir une mise en œuvre du droit humain à l'eau qui soit véritablement universelle, valable partout et pour tous.

Il nous paraît donc important de promouvoir les principes de l'Observation générale n°15, qui possède cette portée universelle. Il s'agit maintenant de compléter cet instrument en exigeant des États et de la communauté internationale la création de mécanismes de recours, judiciaires ou administratifs, devant lesquels l'Observation générale n°15 pourrait être invoquée par des victimes de violations du droit à l'eau. Cette Observation n'est pour le moment qu'un texte appartenant au droit "mou", une caractéristique qui touche les droits économiques, sociaux et culturels en général.

Champs d'application

Par où et par qui commencer, comment faire face à l'urgence ?

La vocation d'un Forum alternatif mondial comme celui de *Fame* 2005 est de viser à la promotion universelle du droit à l'eau. L'ensemble des continents et des populations doit bénéficier de notre mobilisation. L'accès à l'eau est un enjeu global qui nécessite la solidarité de tous et la coopération internationale. Une population qui peut se croire, aujourd'hui, à l'abri d'un manque d'accès à l'eau peut demain se retrouver en état de nécessité, rien n'est acquis dans ce domaine. Aujourd'hui même, en Europe et en Amérique du Nord, plusieurs millions de personnes sont exclues d'un accès minimum à l'eau potable ou à l'assainissement et ne sont pas protégées par un véritable droit à l'eau. Pour ces raisons notre approche est bien de proposer un plan d'action qui vise à obtenir des garanties globales pour que la gestion de l'eau soit soumise aux impératifs du droit à l'eau pour tous.

Les situations d'urgence constatées actuellement ne sont, bien évidemment, pas les mêmes selon les pays ou selon les populations qui sont plus ou moins vulnérables au manque d'accès à l'eau. Cette réalité devrait être prise en compte par les différentes organisations qui travailleront à la mise en œuvre de ce plan d'action. Les femmes et les enfants qui font souvent partie des groupes discriminés quant à l'accès à l'eau et qui disposent de protections particulières dans les deux conventions qui les concernent - la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant - pourraient ainsi faire l'objet d'un travail spécifique de recherches voir d'assistance juridique. L'Afrique subsaharienne qui est la région du monde où les populations ont le moins accès à l'eau potable de qualité devrait également faire l'objet de travaux spécifiques par les associations locales avec le soutien d'organisations non gouvernementales internationales.

Les organisations qui engageront des ressources et mettront leurs compétences en commun sont, cependant, les mieux placées pour décider des priorités géographiques et des populations dont il faut s'occuper en premier, selon la gravité des situations constatées sur le terrain. En parallèle, le choix des projets soutenus par les institutions financières internationales comme la Banque Mondiale doit également aller en priorité aux populations touchées le plus gravement par le manque d'accès à l'eau. Ce choix devrait faire l'objet d'évaluations indépendantes d'organisations non gouvernementales.

B. PISTES D' ACTIONS PRIORITAIRES

LA COMPLÉMENTARITÉ DES STRATÉGIES GLOBALE ET LOCALE

Mobiliser efficacement la société civile pour renforcer la reconnaissance universelle du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement nécessite la mise en place d'une stratégie élaborée à plusieurs niveaux : international, continental, national, régional et local. Les activités déployées dans ce domaine sont déjà très importantes dans toutes les régions du monde. Les ONG, associations et communautés engagées sont très diverses de par leur identité et de par les objectifs poursuivis. Il ne s'agit pas de centraliser toutes ces activités mais de les mettre en réseau et d'augmenter leur efficacité par la coordination et l'échange d'information. Etablir des objectifs communs qui permettraient à tous de « tirer à la même corde » serait un atout considérable.

Le but prioritaire au niveau mondial est le renforcement du droit international public existant en la matière afin de lui donner un caractère contraignant pour tous les acteurs publics (États, régions, communes) et privés (entreprises, individus), à tous les niveaux (international, continental, national et local).

Les actions menées par la société civile jusqu'à ce jour ont donc suivi deux approches différentes mais complémentaires, globale et locale.

Stratégie globale: une vision à long terme et des étapes intermédiaires

1.1. Une Convention à long terme

De nombreuses voix s'élèvent notamment en faveur **d'une convention internationale sur l'eau**, qui ancrerait de manière durable le droit à l'eau dans la législation internationale et amènerait enfin la reconnaissance que celui-ci fait partie intégrante des droits de l'Homme. Les textes juridiques existants sont en effet peu satisfaisants. Ils font partie du droit mou, non contraignant, toujours plus remis en question par les États eux-mêmes. Un accord international contraignant serait l'une des composantes essentielles d'une politique mondiale sur les droits de la personne humaine et des peuples. Il donnerait aux populations un moyen de pression important sur leur propre gouvernement, un outil juridique pour faire respecter le droit fondamental à l'eau. L'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 1997 est l'un des exemples de succès le plus souvent cité, qui démontre qu'une mobilisation intense de la société civile peut donner des résultats concluants dans ce domaine.

Plusieurs experts du groupe de travail ont, toutefois, exprimé des réticences quant à l'adoption d'une Convention internationale. Celles-ci sont d'ordre juridiques et stratégiques. Premièrement, revendiquer un nouvel outil conventionnel pour poursuivre la mise en œuvre du droit à l'eau reviendrait en quelque sorte à donner raison aux États qui affirment que ce droit n'existe pas. L'observation générale No 15 est pourtant là, précisément, pour montrer le contraire. Elle pourrait avec le temps acquérir le statut de jurisprudence qui s'appliquerait de manière obligatoire aux États sans que l'on passe par la création d'une Convention.

Ensuite, l'aspect juridique mérite d'être mis en relation avec les enjeux stratégiques. Il faut savoir que les processus normatifs sont longs, pénibles et largement décevants à la fois du point de vue du contenu et du point de vue des mécanismes d'effectivité dans le système international. Il faut se rappeler que la France a proposé à Rio l'élaboration d'une convention mondiale sur l'eau, proposition qui n'a pas été entendue ni suivie.

Il faut se rappeler, surtout, qu'il y a présentement « sur la table » une convention sur les cours d'eau internationaux, adoptée en 1997 par l'Assemblée générale, qui n'a toujours pas reçu le nombre nécessaire de ratifications pour entrer en vigueur, loin de là (12 sur 30)! Or cette convention a mis plus d'un quart de siècle pour aboutir (1970-1997); elle est très faible du point de vue du contenu des normes; elle ne propose aucun mécanisme obligatoire de règlement des différends; elle ne reconnaît pas le droit humain à l'eau; son contenu a été passablement « allégé » au fil des négociations. Bref, beaucoup de temps et beaucoup d'énergie pour pas grand-chose.

Malgré tout, dans un contexte international où les rapports de force sont déséquilibrés, l'absence d'une convention ou d'un traité international contraignant augmente le risque de voir les processus de prise de décision échapper de plus en plus à la communauté internationale au profit du secteur privé et des grands groupes actifs dans ce domaine. On assiste déjà à cette évolution avec le Conseil mondial de l'eau qui est mis sur pied en partenariat avec les multinationales. Une Convention internationale aurait le grand avantage d'ancrer le droit à l'eau comme un droit de l'homme. Elle serait aussi un moyen de pression supplémentaire pour pousser les États à intégrer cette dimension dans leur législation nationale et l'imposer aux milieux économiques privés. Afin d'appréhender la problématique de l'eau dans son ensemble et d'éviter les écueils présentés ci-dessus, il serait opportun de promouvoir une Convention internationale sur l'eau douce qui aurait une dimension globale de protection de tout l'écosystème et pas seulement du droit à l'eau.

Les débats qui ont eu lieu à Porto Alegre en janvier 2005, dans le cadre d'un séminaire organisé par le réseau « Friends of the right to water », ont permis de mobiliser de nombreux acteurs de la société civile en faveur d'un meilleur ancrage du droit à l'eau dans la législation internationale.

1.2. Un mécanisme de justiciabilité à moyen terme

Une stratégie alternative consisterait à s'appuyer sur ce qui existe déjà, c'est-à-dire de faire fonctionner l'application du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'exiger que les États respectent leurs obligations telles que définies dans l'Observation n°15. Viser la mise en œuvre effective du Pacte et de l'Observation aurait le mérite de participer d'un mouvement plus large de renforcement des droits économiques et sociaux, permettant une concentration de nos efforts respectifs sur les enjeux spécifiques comme l'eau, qui bénéficieraient, à terme, à tous les droits. Il existe un large consensus pour soutenir le **projet de Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** actuellement en discussion à l'ONU. Ce Protocole vise à permettre le dépôt de plaintes individuelles ou collectives devant un organe quasi-judiciaire. Ce serait une manière efficace de rendre le droit à l'eau justiciable et contraignant sur le plan international. La stratégie devrait toutefois porter sur la mise en place d'un mécanisme de dépôt de plainte pour l'ensemble des droits fondamentaux compris dans le Pacte avec une mention explicite au droit à l'eau (qui n'est pour l'instant qu'implicite).

1.3. Responsabiliser les entreprises sans déresponsabiliser les États

Finalement, la dernière proposition qui a été discutée est celle de soutenir activement le projet de **Normes des Nations Unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme** qui sont en discussions devant la Commission des droits de l'homme. Ces normes obligerait les entreprises à rendre des comptes sur le respect du droit à l'eau, en particulier. Cette proposition a suscité des avis partagés. Un problème d'ordre juridique a été posé : devoir rendre compte pour les entreprises signifie qu'on leur donne une personnalité juridique au plan international, « par la bande », sans faire de véritable débat sur cette question de fond. Or, la société civile et les citoyens n'en ont pas, sinon comme sujets passifs du système international des droits humains. La responsabilité première des États quant à la mise en œuvre des droits humains devrait être clairement réaffirmée par ces normes afin qu'elle ne mette pas en danger l'édifice des droits fondamentaux.

2. Stratégie locale : la mobilisation des acteurs locaux puis nationaux et une observation indépendante du terrain

2.1. Un Contrat mondial pour les acteurs locaux

Parallèlement à la mouvance « top down » [du mondial au local] , on trouve de nombreuses actions et propositions relevant d'une logique qui vise à agir sur le plan local et régional pour atteindre le niveau international. **Le Contrat mondial de l'eau** ou la Déclaration de Rome sur « L'eau droit humain universel » font, par exemple, partie de ces actions. Le but est de sensibiliser et d'encourager les autorités locales et les élus (villes, communes, régions) à s'engager publiquement en faveur du droit à l'eau par un acte politique qui permette de donner un signal clair à l'attention de la population et surtout aussi des décideurs économiques et politiques sur le plan national et international.

Les progrès de cette initiative, à l'heure actuelle, manquent de visibilité. Un recensement régulièrement mis à jour des municipalités et des élus qui ont adhéré à cette action devrait être publié et largement diffusé. Plusieurs voix critiques se sont également élevées contre le caractère trop politique de ce texte, qui ne faciliterait pas l'adhésion plus nombreuse d'autorités publiques. Cette stratégie a toutefois l'énorme avantage d'ancrer le débat au niveau local et d'être à la portée de tous les groupes, ONG ou associations qui souhaitent s'engager. Elle est également facilement adaptable aux différents contextes politiques. C'est donc un important outil de mobilisation populaire qui a le potentiel de briser l'inertie des Etats et des institutions internationales. Elle a dès lors une place importante à tenir dans la stratégie globale, une place complémentaire qui donne de la crédibilité aux actions qui visent directement le niveau international.

2.2. Législations et plans d'action nationaux

Une voie « bottom up » [du local au mondial] qui semble susciter l'enthousiasme général est celle de promouvoir l'ancrage du droit à l'eau dans les législations et les plans nationaux. En effet, quelle que soit la stratégie adoptée, il est évident que le but final – le renforcement du droit international public – ne pourra être atteint que si à un moment ou à un autre les États s'engagent dans ce sens. L'inscription du droit à l'eau dans les textes fondamentaux des États constitue certainement une bonne base pour son renforcement au niveau international. **L'élaboration et la diffusion d'un modèle de législation** de mise en œuvre du droit à l'eau pourraient être un outil intéressant et utile à toutes les ONG qui désirent mener campagne dans cette direction.

2.3. Un travail indépendant sur le terrain

Le soutien et la promotion d'un **travail de recherche** sur la situation du droit à l'eau indépendant effectué par des experts ou des organisations non gouvernementales doivent faire partie de ce plan d'action. Il faudrait même inciter les ONG à faire des rapports alternatifs aux rapports que rendent les États au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR). Ceci suppose l'établissement d'un calendrier stratégique où l'on puisse identifier quels sont les prochains pays qui seront sous la loupe de cet organe des Nations Unies. On pourrait, par exemple, cibler les pays qui doivent rendre leur rapport dans les trois prochaines années et où sont intervenus des processus de privatisation ou de partenariats publics-privés, de manière à documenter et illustrer concrètement les atteintes au droit à l'eau et aux droits humains qui en dépendent.

Dans le même ordre d'idée, des **plaintes individuelles ou collectives** auprès des juridictions nationales et continentales qui prévoient déjà des voies de recours pour violation du droit à l'eau devraient être soutenues par des collectifs d'ONG. Ces actions en justice permettraient de démontrer aux États qui sont réticents à l'idée d'introduire une telle voie de recours que le droit à l'eau est un bien justiciable et qu'il n'y a pas d'obstacle pratique pour cela. Cette approche permettrait également de préciser la jurisprudence en la matière et d'entretenir la motivation de la mobilisation internationale de la société civile avec des cas concrets et certainement des succès en faveur d'hommes, de femmes ou d'enfants victimes.

C. POUR UN SUIVI METHODIQUE DU PLAN, VERS UN OBSERVATOIRE MONDIAL

Fame 2005 n'est que le début d'un processus. Pour passer de la théorie de ce plan d'action à sa mise en pratique, il nous paraît nécessaire de prévoir les prochaines étapes de sa réalisation ainsi que les mécanismes d'évaluation qui permettront d'enregistrer régulièrement les progrès effectués.

La mise en œuvre de ce plan d'action repose en grande partie sur l'engagement d'associations et de personnes qui travaillent en faveur du droit à l'eau un peu partout dans le monde indépendamment des travaux de *Fame*. Ce sont toutes ces initiatives qu'il s'agit de soutenir et de mettre en réseau autour de notre plate-forme. Chacune de ces associations peut contribuer, en partie au moins, aux objectifs fixés par ce plan d'action sans nécessairement bouleverser ses propres plans de travail.

1. Développer le réseau, construire à partir de ce qui existe

Les organisations et personnes travaillant sur le droit à l'eau devraient être systématiquement identifiées et invitées à soutenir notre Plan d'action en adhérant à la plate-forme. Les acteurs de la société civile des pays du Sud, ceux qui sont les plus proches des communautés vulnérables, sont des partenaires essentiels à accueillir en priorité.

Le réseau d'information par "Newsletter" *ESCR-Net* (International Network for Economic, Social and Cultural Rights, www.escr-net.org) nous semble un instrument qui permettrait de diffuser efficacement les communications importantes propres à notre plate-forme *Fame* auprès des associations et personnes qui travaillent de manière globale sur l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels.

2. Centraliser l'information, un service au bénéfice de tous

La création d'un site Internet nous semble un instrument idéal pour centraliser toute l'information récoltée, la mettre à jour et la rendre publique. Ce site devrait permettre à chacun d'accéder à l'état d'avancement de nos objectifs en faveur du droit à l'eau au niveau international et dans chaque pays par des fiches qui donneraient un compte rendu des accords, lois nationales voir des jurisprudences de tribunaux portant sur le droit à l'eau. Les éventuels succès devraient être également communiqués et les bénéfices concrets obtenus par des individus ou des communautés marginalisées présentés. Toutes les recherches dénonçant les violations du droit à l'eau devraient être disponibles sur ce site. A plus long terme, et selon les ressources acquises, des appels pour faire pression sur des gouvernements, des organisations interétatiques ou des multinationales pourraient être installés sur ce site. Le large public serait sollicité pour signer ces appels.

Un rapport annuel sur l'état d'avancement du droit à l'eau dans le monde pourrait être produit au nom de la coalition adhérant à la plate-forme de *Fame*. La publication pourrait avoir lieu lors de la Journée mondiale de l'eau le 22 mars de chaque année. Ce genre de recherche demande des ressources importantes et ne pourra, sans doute, être réalisée qu'à long terme lorsque les ressources le permettront.

3. Agir sur l'agenda international, des interventions au bon moment

L'agenda international doit avoir une place importante dans la planification de notre action. Les rendez-vous multilatéraux où se retrouvent les États et qui portent sur le droit à l'eau sont des occasions importantes de promouvoir nos objectifs. Il s'agit de répertorier méthodiquement ces réunions internationales afin de préparer des interventions au nom de la plate-forme. Parmi les prochains rendez-vous connus mentionnons la Commission du développement de l'ONU à New-York en avril 2005 et le Forum Mondial de l'Eau de Mexico en mars 2006. Rappelons que la déclaration finale publiée à l'issue du précédent Forum Mondial de l'Eau qui s'était tenu à Kyoto en mars 2003 n'avait pas inscrit le droit humain à l'eau.

4. Évaluer les progrès, pour ne pas faire fausse route

Des évaluations annuelles devraient faire le bilan des progrès réalisés vers nos objectifs ainsi que la mise en place de notre structure. Les critères d'évaluation principaux devraient prendre en compte notamment les délais fixés à chaque action, le nombre d'États qui ont introduit des mesures favorables au droit à l'eau, le nombre de gouvernements qui s'engageront à défendre sur la scène internationale le droit à l'eau, le nombre de municipalités qui soutiendront nos principes mais également au niveau interne à notre coalition, le nombre d'adhérents de la plateforme ou le taux de participation des représentants de communautés marginalisées. Le prochain *Fame* devrait revenir sur l'analyse des progrès effectués et adapter, le cas échéant, le plan d'action et la stratégie.

5. Un Comité directeur et une coordination pour assurer le suivi

Pour organiser ce réseau, faire circuler l'information de manière efficace et évaluer les progrès réalisés en direction de nos objectifs, il nous faut une structure de coordination, aussi légère que possible, mais néanmoins capable d'effectuer ce travail de manière régulière.

Il nous paraît indispensable qu'un comité directeur soit nommé par *Fame* 2005 et mandaté pour mettre en place et surveiller la structure de coordination qui aura à accomplir les tâches décrites plus haut. Dans un premier temps, la structure de coordination pourrait être composée soit de bénévoles compétents et disponibles, soit de professionnels d'organisations qui pourraient allouer une partie de leur temps de travail à cette activité. Cette structure pourrait alors jeter les bases d'un observatoire mondial et indépendant du droit à l'eau.

...en guise de conclusion

Les prévisions de croissance démographique pour ces prochaines années ainsi que l'augmentation régulière de la pollution chimique des eaux douces donnent le vertige. L'accès à l'eau potable, ressource fragile et dont la quantité reste limitée, est bien l'un des défis majeurs de ce 21^{ème} siècle. La concurrence acharnée pour mettre la main sur cette ressource entre populations, nations ou groupes industriels, provoque l'injustice sociale inacceptable décrite dans ce document et menace de générer de plus en plus de conflits armés régionaux meurtriers.

La solidarité est la seule réponse raisonnable capable de surmonter durablement cette menace. Les gouvernements, les institutions financières et les milieux économiques ont le devoir de modifier urgemment leurs pratiques et de jouer le jeu de la solidarité. Ils doivent mettre en œuvre de manière effective le droit humain à l'eau en adoptant notamment les mesures proposées par cette plate-forme.

Il est également du devoir de la société civile d'initier ce mouvement de solidarité en faveur, prioritairement, des populations vulnérables. Chaque organisation, chaque personne peut mettre à disposition ses compétences, pour promouvoir le droit à l'eau.

En dehors de l'aspect purement lié au droit humain, l'accès à l'eau pour tous nécessite d'autres mesures telle que la définition d'un système de financement équitable, la protection de l'eau en tant que bien public ayant un statut particulier, et le développement à long terme d'une culture démocratique permettant à chacun d'être représenté dans la gestion de cette ressource.

Ces quatre formes d'engagement complémentaires devraient permettre de relever le défi de l'accès à l'eau pour tous et particulièrement pour nos enfants et les générations futures.

ANNEXE

RAPPORT DE L'ATELIER N° 1 "L'EAU, DROIT HUMAIN"

Le document de travail, objet du débat dans l'atelier n°1 "L'eau, droit humain", est un document de réflexion.

Il propose un plan d'action, très bien défini, ayant pour objectif l'organisation d'une mobilisation efficace de la société civile pour renforcer la **reconnaissance universelle du droit à l'eau et à l'assainissement** en soutenant et promouvant *"sa mise en oeuvre effective pour que chacun puisse exercer ce droit fondamental sans discrimination y compris en temps de conflits armés"*.

Il s'agit donc de mettre en pratique la **justiciabilité du droit à l'eau**, au niveau national et international, à travers la sensibilisation et la mobilisation que ce document souhaite réaliser par les initiatives proposées.

Dans ce document, il est envisagé un nombre d'action spécifiques et très bien définies qu'on peut regrouper en deux catégories précises. D'un côté, des actions "légales", nécessaires pour le soutien des instruments juridiques au niveau international, continental, national et local et pour la mise en oeuvre du droit à l'eau. De l'autre, des actions que l'on pourrait dire "pratiques", complémentaires aux actions légales, et qui proposent des directions soit pour la réalisation de stratégies, soit pour le suivi méthodique du plan d'action.

Les actions "légales":

1. en faveur d'une Convention internationale sur l'eau;
2. en faveur du projet de Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
3. en faveur de rapports alternatifs aux rapports que rendent les États au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU;
4. en faveur du projet de Normes des Nations Unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme;
5. pour le dépôt de plaintes individuelles et/ou collectives auprès des juridictions nationales ou continentales qui prévoient des voies de recours pour violation du droit à l'eau;
6. en faveur de l'élaboration et de la diffusion d'un modèle de législation (aux niveaux national et local) efficace pour la mise en oeuvre du droit à l'eau;
7. en faveur d'un travail de recherche d'experts indépendants sur la situation du droit à l'eau.

Les actions "pratiques":

1. Action en faveur du Contrat mondial de l'eau;
2. Action en faveur de la Déclaration de Rome "L'eau, droit humain universel";
3. Développement d'un réseau entre organisations et personnes travaillant sur le droit à l'eau;
4. Centralisation de l'information sur le droit à l'eau;
5. Agir sur l'agenda international - Intervenir dans les rendez-vous internationaux;
6. Mise en place d'un comité directeur et d'une coordination du suivi des actions;
7. Évaluation annuelle des progrès dans le domaine du droit à l'eau.

Le présent document a été adopté intégralement. Pendant le déroulement de l'atelier, il n'y a pas eu de propositions d'amendements significatives.

Dans un premier temps, le débat s'est focalisé surtout sur les questions impliquant les actions "légales". En particulier sur la question portant sur l'instrument juridique le plus adéquat pour engager et soutenir une mise en oeuvre effective du droit à l'eau, à savoir: l'adoption d'une convention spécifique sur l'eau ou celle du Protocole facultatif au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette question a été largement débattue et plusieurs commentaires ont appuyé à la fois l'une et l'autre des deux initiatives.

Les deux actions de soutien aux deux instruments, telles que proposées dans le document de travail, ont été acceptées (par *consensus*) par les participants de l'atelier.

Interventions et commentaires ont en outre souligné la nécessité d'une complémentarité concrète entre les actions "légales" et "pratiques". D'où la proposition et l'adoption de la formulation d'une pétition pour demander l'exclusion de l'eau dans les négociations des institutions financières internationales (Banque mondiale, FMI, OMC, etc.) et la mise en place d'une structure (comité, secrétariat, etc...) à même d'assurer le suivi et la coordination des actions après FAME 2005.

Gian Luca Beruto et Pascal Herren, rapporteurs
Genève, le 18 mars 2005

REMERCIEMENTS

Les auteurs de ce document de réflexion - Pascal Herren de la Section suisse d'Amnesty International et Bastienne Joerchel de la Communauté de travail des œuvres d'entraide suisses - remercient vivement les membres du Groupe de travail qui ont contribué à sa rédaction :

Rosmarie Bär, Communauté de travail des œuvres d'entraide (Suisse); Gian Luca Beruto, Institut International du Droit Humanitaire, San Remo (Italie); Christophe Golay, Assistant auprès du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation (Genève); Wenonah Hauter, Public Citizen (USA); Gabriele Juen, Amnesty International (Bruxelles); Ashfaq Khalfan et Malcom Langford, Center on Housing Rights and Evictions, COHRE (Genève); Anil Naidoo, Conseil des Canadiens; Sylvie Paquerot, Association québécoise pour le contrat mondial de l'eau; Nils Rosemann, Expert indépendant en droits de l'homme (Allemagne); Henri Smets, Association pour le développement de l'économie et du droit de l'environnement (France); Mara Tignino, Doctorante, IUHEI (Genève)

ainsi que le professeur Giorgio Malinverni (Genève), membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies qui nous a très aimablement reçu;

et les Sections allemande et togolaise d'Amnesty International.

Un grand merci également à Ghulam Mustafa Talpur, ActionAid Pakistan, qui a présidé l'atelier consacré à ce thème durant le Forum (18 mars 2005).

Ce travail n'aurait pas eu lieu sans l'accompagnement décisif de Bernard Weissbrodt, responsable de la coordination entre les groupes de travail de *Fame* 2005, que nous tenons à remercier tout particulièrement.